

Le Fauhé, Jean, seigneur d'Isson en Assérac (représenté à la montre des 15 et 16 mai 1534 par Jean Dyver)

Les Le Fauhé sont une famille implantée en Assérac et certains d'entre eux semblent être, un temps, promoteurs de l'édification de salines en Assérac et Mesquer. Leur qualification de seigneur d'Isson qui n'apparaît que tardivement dans la documentation, complique l'établissement d'une généalogie.

Bonabes Le Fauhé est mentionné le 12 août 1408 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1462).

Jean Le Fauhé et Mahé Le Fauhé, à la fin 1421 ou au début 1422, figurent dans la liste des cotisants lors de l'emprunt levé par Jean Mauléon, ils versent chacun un écu (*ibid.*, E 205/3). Jean Le Fauhé est mentionné, le 10 juin 1438 (*ibid.*, B 1484). Dans le rentier du domaine ducal de Guérande, rédigé en 1452, qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées –, est mentionné Mahé Le Fauché, pour une rente levée à Penchâteau (*ibid.*, B 1489 [A], f° 92).

Les enfants Jouhan Le Fauhé de Quéniquen se rencontrent le 12 avril 1431 (*ibid.*, B 1460). Le 23 octobre 1476, est cité Jean Le Fauhé de Quéniquen (*ibid.*, B 1450).

Denis Le Fauhé est cité le 24 octobre 1459 dans un confront d'une terre située proche du moulin de Colveuc (*ibid.*, B 1462, avec Alain Poschier).

Jubin Le Fauhé, le 2 novembre 1451, avec Pierre Talguern et Pierre Le Lay, obtient de Jean Eder, seigneur de la Haye-Eder, la concession de certaines baules à titre de rente d'un montant de 40 sous (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 35). ; des salines y furent édifiées ; elles se situent à Pont-d'Arm (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1459, acte 29 septembre 1495). Il disparaît avant 1467, à cette date est mentionnée la veuve Jubin Le Fauhé (*ibid.*, B 1454). Elle se retrouve avant le 17 mai 1469, signalée pour une rente tenue en frèrèche (indivision) avec la veuve Guillaume Deniel ainsi qu'avec Jean Le Huedez et Guillemette Le Rouxeau (*ibid.*, B 1443, avec Jean Le Huedez et Guillemette Le Rouxeau), ce qui semble attester des liens de famille entre eux (voir encore ci-dessous pour la parenté avec les Deniel). Le successeur de Jubin Le Fauhé paraît être Jean Le Fauhé qui assure le paiement des rentes jusqu'alors acquittées par Jubin (*ibid.*, B 1484).

Macé Le Fauhé, le 1^{er} novembre 1461, avec les hospitaliers de la commanderie Sainte-Catherine de Faugaret, passent contrat pour l'édification, pour le 1^{er} mai prochain, d'une saline sur une baule, située à Mesquer, possédée en commun par Macé Le Fauhé, Pierre Talguern et les hospitaliers. Dans le contrat, passé par Macé Le Fauhé, pour « fere vaincre une baule » et mettre en « bon et deü estat de réparation de saline » 60 œillets, il est indiqué que seront faites 7 aires pour 2 œillets et pour la vasière « il aura autant comme en saline ». Il s'engage à « fere ponter » les fossés, pratiquer des ouvertures pour « esevoir » l'eau des salines, des vasières et des terres labourables ; l'aménagement exige donc d'organiser le drainage. Dans ce cas les aires d'un œillet disposent de deux fois plus de dépendances, proportion que l'on retrouve le 4 juin 1469, dans une concession de baule à Assérac, « deux pars » en vasière et cobier et le tiers en saline (Arch. dép. Vienne, 3 H 1/782). Le travail devant être achevé pour le 1^{er} mai. Le commandeur s'engage à payer 4 livres 2 sous 6 deniers par œillet payables en trois versements, le premier dans huit jours, le deuxième à la Chandeleur, le troisième à l'« eschevement de ponter » (*ibid.*, 3 H 1/782). Le travail est mené à son terme ; en effet, le 1^{er} juillet 1479, Macé Le Fauhé doit une rente sur un « bout de baulle à present en salline » près du moulin à eau de Soursac (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1472).

Auparavant, le 28 juillet 1464, un acte émané de la chancellerie rapporte qu'il y a « doze jours », et en l'absence de Macé Le Fauhé, et en dépit de la sauvegarde accordée par le duc, sa fille est enlevée par Pierre du Chastel et « autres ses complices ». Le rapt a été commis contre le gré de la jeune fille et la volonté de la mère qui s'oppose à l'enlèvement, aussi les ravisseurs « nonobstant le cry de foire battirent ladite feme enormement, tellement qu'elle en a esté malade au lit, et firent autres exceis auxdits supplians ». Une commission est diligentée avant de pouvoir ajourner les coupables devant le conseil, alors qu'ordre est donné de restituer la fille à son père sous peine de 500 écus d'amende (*ibid.*, B 3, f^o 93 v^o) ; nous ignorons les mobiles de Pierre du Chastel qui pourraient être amoureux.

Nous retrouvons ensuite Macé Le Fauhé avec Jean Le Tallic, engagé, à nouveau, dans la construction de salines cette fois avec le chancelier Guillaume Chauvin. Mais leur entreprise échoue et le 11 septembre 1473, le chancelier porte l'affaire devant la cour de Nantes « pour default de non avoir fait certaines salines au désir du marché » conclu à cet effet (*ibid.*, B 7, f^o 125). Jean Le Tallic est connu comme paludier des salines du chancelier : antérieurement, le 3 juillet 1464, lui et Hervé, son fils, et leurs successeurs avaient bénéficié, tant qu'ils seront paludiers de certaines salines du chancelier, d'une exemption de fouage avec en conséquence « rabat » d'un feu pour les paroissiens de Batz (*ibid.*, B 3, f^o 168 v^o). Sans

doute s'agit-il de la construction de la saline la Chancelière, dont le nom peut être rapporté à la fonction de Guillaume Chauvin. À son propos, relevons que la première épouse de Guillaume Chauvin, signalée en 1456, se nomme Catherine Le Fauhé, selon certains, dame de la « Chancelière », et qu'elle est veuve de Jean « Lorands » (KERHERVE, *Les gens...*, qui suit GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes ...*, *op. cit.* t. II). Si la proximité des noms incite à songer à Catherine Le Fauhé, épouse de Jean Lorens, dame de la Chauvellerie – comme le fait René de Saint-Pern (*Tableaux de la parenté de mes enfants*, Bergerac, 1901, p. 22), la chronologie que nous connaissons (ci-dessous) paraît exclure une telle identification, sauf à envisager un mariage entre des personnes de même nom mais d'une génération antérieure, dans le cadre d'une alliance redoublée: Jean (l'ancien) laissant alors une veuve, sans enfant, qui aurait épousé Guillaume Chauvin.

Ajoutons, par ailleurs, que l'intérêt de Guillaume Chauvin pour les salines ne semble pas se limiter à sa relation avec Macé Le Fauhé, : le 23 août 1480, il se fait concéder par le duc, une « baulle froste et inhabitee » située à Pornichet pouvant recevoir 300 œillettes (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 9, f° 127 v°-128 v°). Le travail paraît prendre du retard puisque dans un registre de chancellerie commencé le 3 octobre 1485, il est fait état d'une « prolongation du temps » donnée à Jean Chauvin, fils de Guillaume, afin de construire des salines (*ibid.*, B 12838/2, f° 408 v°), mais peut-être s'agit-il d'autres baules puisque le 15 décembre 1490, donation est faite à Philippe de Montauban de « certaines terres, baulles et palutz à faire salines et troys pour faire sel, qui sont « frostz, ruyneux et de nulle valeur », situés entre les fiefs de Campsillon et la mer sur la paroisse de Guérande (*ibid.*, B 13, f° 109).

Jean Le Fauhé se trouve le 23 octobre 1476 (*ibid.*, B 1480). Il disparaît avant le 24 mai 1477 (*ibid.*, B 1460).

Jean Le Fauhé de Beslon se rencontre le 23 mai 1477 (*ibid.*, B 767)0.

Guillo Le Fauhé est cité le 30 septembre 1471 (*ibid.*, B 1462).

Gervais Le Fauhé, le 19 novembre 1486, est bénéficiaire d'une lettre d'anoblissement qui s'accompagne d'un rabat d'un feu pour les paroissiens d'Assérac (*ibid.*, B 10, f° 70). Dans le compte d'Alain Bateau « chastellain » de la seigneurie d'Assérac et de Faugaret, entre août 1500 et août 1501 (compte rendu le 8 novembre 1501), il afferme le bois « frost » de Brenogine et sa garenne et 4,5 journaux de terre près du bourg d'Assérac pour 6 livres (*ibid.*, E 299, f° 4°).

François Le Fauhé, noté le 3 mai 1519, son nom est associé à celui de Jeanne Le Teicero (*ibid.*, B 1484).

Mahé Le Fauhé (« Fohe »), le 24 octobre 1509, est, avec Jean Aubin, Denis Berthe et Guillemette Le Fauhé, son épouse, héritier en ligne maternelle de feu Perrine Daniel (ce qui le relie à Jubin, ci-dessus), dans une procédure qui les opposa, à Guillaume de Penbuzo, et son épouse, Marie Le Fauhé (mentionnée, le 16 août 1508, comme épouse de Guillaume de Penbulzo *ibid.*, B 1465]; ce dernier est sénéchal de Rhuys *ibid.*, B 18, f° 54 v°]), en raison de la succession d'œillets de saline situés à Assérac (*ibid.*, B 18, f° 53 v°), ils obtiennent que l'affaire soit évoquée devant la cour de Nantes). Le 2 mai 1540, Mahé est mentionné dans une déclaration de la seigneurie de Campsillon parmi ceux qui tiennent des biens à foi, hommage et rachat (*ibid.*, B 1472, f° 27 v°).

Louise Le Fauhé est mentionnée en octobre 1539 (*ibid.*, B 1458).

Perrot Le Fauhé, en septembre 1541, est présent lors de la réformation du domaine royal de Guérande et sont évoqués Jean Le Fauhé, fils de Mahé à propos d'une vente portant sur 2 œillets de saline sis à Beslon. Il en décline la possession et les œillets sont saisis (*ibid.*, B 1493, f° 46).

Le 8 août 1525, la maison de Jean Le Fauhé et de son épouse est signalée sur la paroisse d'Assérac (*ibid.*, E 28487).

Jubin Le Fauhé est cité le 10 juin 1540 (*ibid.*, B 1484).

Pierre Le Fauhé, est mentionné le 13 juin 1547 (*ibid.*, B 1527, f° 275).

Le 18 janvier 1548 (n.st.), dans un rentier de la seigneurie d'Assérac « deça le Pont Mahé », est cité Jean Le Fauhé, seigneur de Kergeraud (*ibid.*, E 300).

Denis Le Fauhé, est cité le 9 février 1549, dans la vente faite par Julien Moysan, fils de Guillaume Moysan, à Pierre Agouet marchand et marinier de 10 œillets, dont 2 avaient été, dès le 24 novembre 1545, et 2 autres le 14 novembre 1547 achetés par Denis Le Fauhé (*ibid.*, E 1384/2).

Le 30 janvier 1558 (n.st.) Henri Le Fauhé, fils de Jean, tous deux qualifiés de seigneur d'Isson, rend aveu de ce qu'il tient des seigneuries d'Assérac et de Faugaret soit le « lieu et manoir » d'Isson, plus 10 journaux de terre dont des baules, 3 journaux et 1 collée de pré (*ibid.*, E 284/8). Ce Jean sans doute celui mentionné le 8 août 1525, dans un confront d'œillets de saline à Assérac (*ibid.*, E 284/2), doit être le seigneur d'Isson, qui, les 15 et 16 mai 1534,

est représenté à la montre par Jehan Dyver et est enregistré parmi les « faisans ung archier » (transcription, ° 7 v° et site « Archives remarquables »)

En février 1574 ; Isson est en possessions de Jean Le Trelle, époux de Françoise Le Fauhé (Arch. dép. Loire-Atlantique. E 284/8)

Citons encore :

- Guillemette. Elle épouse Éonnet Madec. Du couple naît une fille, Jeanne, dont Éonnet devenu veuf, est garde naturel et le 24 octobre 1468, déclare tenir du duc à devoir de rente soit 8 œillets de saline à charge de verser 3 sous obole pouge de rente (*ibid.*, B 1465).

- Catherine Le Fauhé. Elle épouse Jean Lorens, sieur de la Chauvellerie. De leur mariage est issu un fils François, qui, le 14 juin 1524, qualifié de seigneur de la Chauvellerie (son père étant décédé) présente, à la suite du décès de Catherine, survenu en mai (le 25 selon une première déclaration, le 16 selon une seconde du 8 août faite pour la levée du rachat), un minu pour ce qu'il tient des seigneuries d'Assérac et de Faugaret, soit le manoir, métairie, chapelle, colombier, garennes et appartenances de Faugaret, relevant de la seigneurie de Faugaret et contenant 62 journaux de terre, 5 hommées de pré, à charge de payer une rente d'un montant de 13 livres 17 sous 6 deniers, ces biens ayant été baillés par Jean de Rieux, et leur prise de possession par feu Jean est datée du 1^{er} août 1473 et 16 œillets de saline en Kergerault relevant d'Assérac (*ibid.*, E 284/4 ; *ibid.*, E 301, f° 3 v°, qui indique pour la date du décès le 8 août). Le 29 mai 1554, ces biens sont ensuite en possession de Grégoire Lorens, fils de François, seigneur de la Chauvellerie et de Faugaret (*ibid.*, E 284/7). Leur fille Marguerite se marie avec Jean Le Bouteiller, seigneur de Kerauldre (sans doute Kerandré en Pénestin), qui le 30 juin 1540, présente au roi un minu de ce qu'il tient à foi, hommage et rachat, provenant de la succession de sa mère, décédée il y a trente ans (vers 1510) soit des œillets de saline remis par François Lorens, seigneur de la Chauvellerie, frère de Marguerite (*ibid.*, B 1484).

- Marie. Elle épouse Guillaume Groy. Le 10 juin 1540, ce dernier rend aveu au roi pour ce qui leur est advenu de la succession de son père Jean Groy et de son épouse soit 72 œillets, dont certains acquis pendant le mariage (*ibid.*, B 1484).

Alain GALLICE, Charlotte FAUCHERAND

GALLICE Alain, FAUCHERAND Charlotte, « Le Fauhé », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024